

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice : 12

Présents : 08

Votants : 09

L'an deux mil vingt-quatre, le **cinq février**, le Conseil Municipal de la commune de Mazion dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire Maryse CHASSELOUP.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2024

Présents : Mmes CHASSELOUP, COUDERC, LEBLANC
MM BOURDEAU, SEBERT, FAUGERE, SICAUD, DUBANT

Absents/excusés : Mmes FAUCONNIER, PLAINTANT
MM SOULIVET, DELSOL,

Pouvoir : de Mme FAUCONNIER à Mme CHASSELOUP
Secrétaire de séance : Mme COUDERC

Début de séance : 20H00

❑ **ORDRE DU JOUR** :

1. SMICVAL délibération Recours contre la suppression de la collecte en porte à porte
2. Délibération ZAEnR
3. Projet OAP
4. Fin de contrat PEC
5. Budget : RIFSEEP
6. Subvention aux associations
7. Arrêté réserve SDIS
8. Repas communal 2024
- ❖ Questions diverses
- ❑ **AJOUT DE 1 POINTS** :
1. Signature de la convention SDIS ajouté au point N°7

<u>PROCÈS-VERBAL</u>

Madame le Maire demande à l'ensemble du conseil s'il a d'éventuelles remarques à formuler concernant le compte rendu du conseil municipal du 08 janvier 2024.

- **Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.**

1 - SMICVAL DÉLIBÉRATION RECOURS CONTRE LA SUPPRESSION DE LA COLLECTE EN PORTE A PORTE

La délibération concernant le recours contre la suppression de la collecte en porte à porte, a été modifiée et sera représentée lors de la réunion du Conseil Municipal du 05 mars 2024.

Cette délibération vise à concrétiser la décision de la municipalité de Mazion de se joindre aux communes opposée à la mise en œuvre de la réforme NÉO SMICVAL. Il s'agit d'engager une procédure en vue d'obtenir un moratoire sous l'égide de Saint Vivien de Blaye, représentée par Monsieur DOMENS, Maire (avocate Maître LAVEISSIERE).

2 – DÉLIBÉRATION ZAENR

Le descriptif établi par la communauté des communes de l'Estuaire est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal, aucune remarque n'a été faite.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2023- 175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

Vu l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;

La commune de MAZION souhaite participer à la réalisation des objectifs de transition énergétique tant nationaux que régionaux et inscrire certains projets de développement d'énergies renouvelables dans la dynamique de son territoire.

Mme le Maire expose la possibilité offerte par l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables de définir des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAEnR), dont l'objectif est d'identifier des zones souhaitées par la commune pour le développement de projets EnR et ainsi faciliter leur développement.

Il est rappelé que les ZAEnR doivent être identifiées par type d'énergie renouvelable et après concertation du public selon des modalités qui sont laissées libres.

Mme le Maire évoque le contexte en matière d'EnR sur la commune, notamment le projet en cours de développer du PLUiH.

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de concertation mises en place et dresse le bilan de celles-ci ; mise à disposition d'un dossier d'information et d'un registre d'observations pour les demandes du public en Mairie, réunions publiques sur le projet de développement PLUiH organisées par la Communauté des Communes de l'Estuaire.

Mme le Maire présente le bilan de cette concertation suite aux diverses demandes du public.

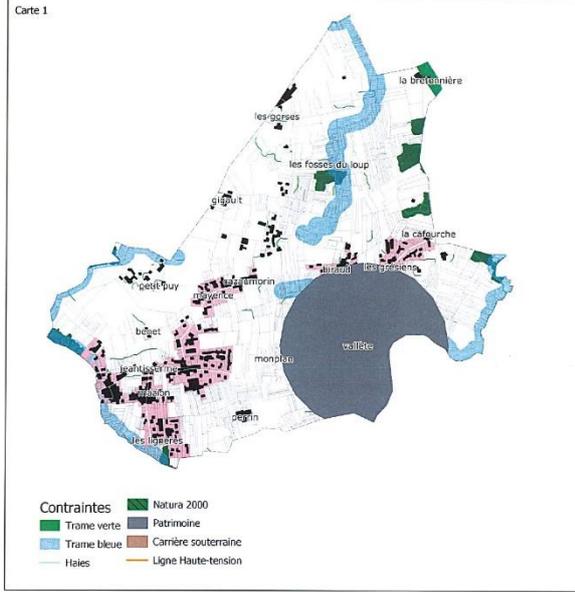
À l'issue de la concertation, il est proposé au Conseil Municipal de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables suivantes : Zones bois énergie, géothermie individuelle et collective, méthanisation, panneaux sur toitures, réseaux de chaleur, panneaux sur ombrières.

Il est également expliqué qu'en cas de délibération favorable du conseil municipal, ces zones d'accélération seront arrêtées conformément à la procédure fixée à l'article L. 141-5-3 du Code de l'Éner-

Commune de MAZION

Filière : Panneaux sur toiture

Gisements et Contraintes



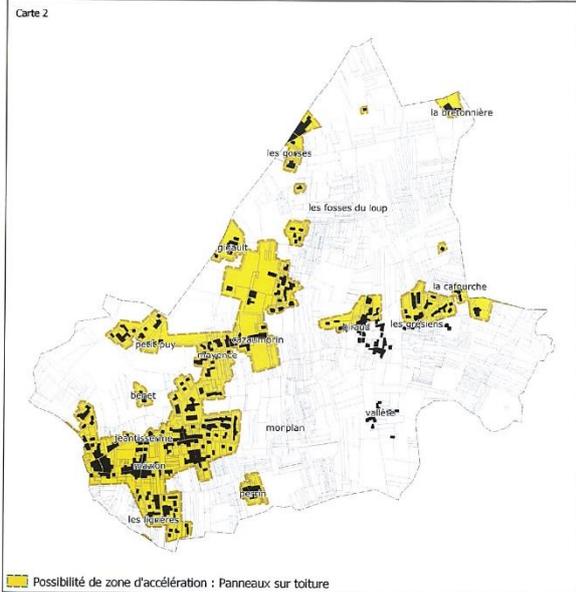
Explication de la méthode :

Carte 1 : La carte correspond aux zones bâties et présente les gisements et les contraintes.
 Carte 2 : Le résultat présenté correspond aux zones bâties moins certaines contraintes.



Source : Portail National des ENRS, Etude de la planification de développement des ENRS et de récupération, ISM, Service SIG de SCOT

Possibilité de Zones d'accélération



Observations de la commune :

Validé
 Rejeté --> Autre choix
 Commentaires libres:

Autres Scénarii possibles/Arbitrages :

Modifier les contraintes :

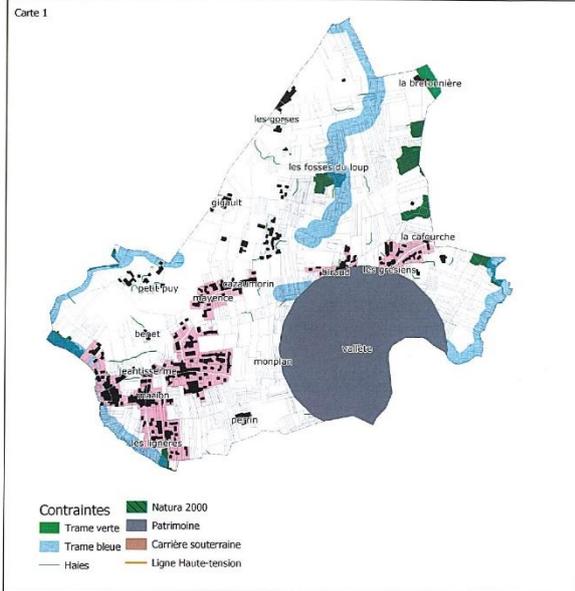
Enlever certaines contraintes

Autres propositions de ZAPER :

Commune de MAZION

Filière : Panneaux sur ombrière

Gisements et Contraintes



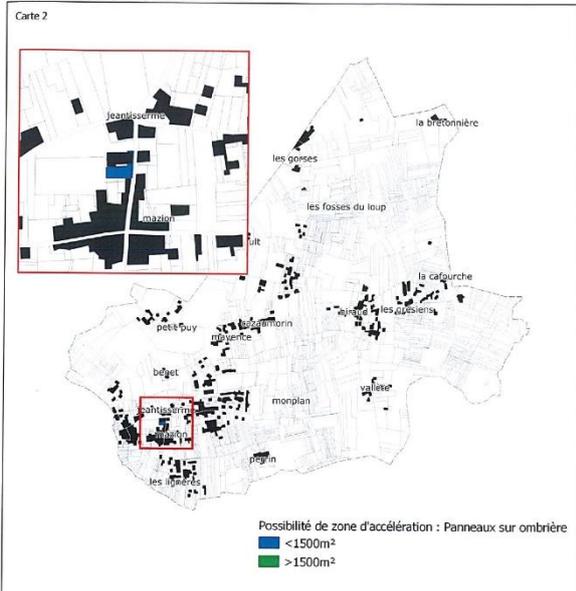
Explication de la méthode :

Carte 1 : Une analyse par requête est effectuée pour recenser les parkings hors zones de contraintes.
 Carte 2 : Le résultat présenté correspond aux parkings classés selon deux classes, >1500m² et <1500m²



Source : Portail National des ENRS, Etude de la planification de développement des ENRS et de récupération, ISM, Service SIG de SCOT

Possibilité de Zones d'accélération



Observations de la commune :

Validé
 Rejeté --> Autre choix
 Commentaires libres:

Autres Scénarii possibles/Arbitrages :

Modifier les contraintes :

Enlever certaines contraintes

Autres propositions de ZAPER :

4 – FIN DU CONTRAT PEC

Monsieur PRÉVOT Alexandre est en contrat PEC depuis le 1^{er} avril 2022 dans notre commune. Après deux renouvellements, le contrat de Monsieur PRÉVOT prendra fin le 31 mars 2024 et ne sera pas reconduit sur un emploi définitif, pour cause budgétaire. Nous prenons contact auprès de pôle emploi, pour engager une autre personne à terme dans le cadre du parcours « emploi compétences ».

➤ **Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité**

5 - BUDGET : RIFSEEP

La prime Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, octroyée aux employés communaux est comme chaque année revalorisée de 50 euros par an et par employé, passant ainsi de 1000 € à 1050 € et de 1050 € à 1 100 pour les adjoints administratifs ayant en charge la gestion de la Régie (défraiement frais de route).

➤ **Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité**

6 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Le Conseil Municipal a voté, les subventions suivantes pour les associations :

Association Foyer Culture et Détente	250 €
Société de Chasse.....	250 €
Association Club Loisirs Mazionnais	250 €
Marathon des vins de Blaye	400 €
Association Les Epiciers de l'Estuaire	200 €
Association Jeunes Sapeurs-Pompiers.....	150 €
Football Club Estuaire	200 €
Aéroclub de Marcillac.....	150 €
Association APE/RPI.....	250 €
Secours Populaire de Blaye	200 €
Groupe Secours Catastrophe Français	100 €
Stade Blayais Rugby	200 €
AFM Téléthon.....	150 €
Montant total :.....	2 750 €

Cependant, afin d'obtenir leur subvention, les associations, doivent en faire la demande, en présentant leur budget annuel, leur projet et être à jour de leurs obligations administratives comptables, sociales et fiscales.

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité**

7- ARRÊTÉ RESERVE SDIS

Le Conseil Municipal, décide de ne pas créer de « Réserve SDIS » en effet un Plan Communal de Sauvegarde est déjà organisé pour apporter un soutien logistique et technique pour la gestion de crises sur notre commune de Mazion.

La convention avec le SDIS, valable pour 3 ans a été signée.

Elle permet au SDIS 33 de faire les contrôles des Points d'Eau Incendie (PEI) et de mettre à jour leur base de données départementales après sollicitation auprès de propriétaires de PEI privés.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité**

8 - REPAS COMMUNAL 2024

Les menus des Traiteurs Greg Bernard et Willy Meynard ont été présentés au Conseil Municipal, Il a été décidé de choisir Monsieur Meynard pour cette année 2024.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité**

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ La Communauté des Communes de l'Estuaire, dans le cadre des « sentiers de l'art » propose de faire intervenir des artistes pour dessiner une fresque sur un des murs de notre commune. Après débat, le Conseil Municipal, décide de ne pas donner suite.
- ❖ Monsieur Gérard Faugère, propose de faire publier dans les journaux, les dates des réunions du Conseil Municipal, l'idée est rejetée, les dates étant affichées sur le tableau d'information et sur le site de la Mairie.
- ❖ Rendez-vous avec l'entreprise ATC le 15 février à 9h30, pour faire le tour de la commune et trouver un terrain pour l'implantation d'un pylône pour la téléphonie. (Mauvaise couverture d'ORANGE sur la commune).
- ❖ Dans le cadre de l'évitement Scolaire, Madame Couderc, nous informe de sa réunion avec Madame la Sous-Préfète. Il y a moins d'enfants scolarisés sauf chez les petits et de la grande section au CE1. En ce qui concerne l'aide aux enfants en difficultés RASED, les postes ont été maintenus mais peu de volontaires.
La volonté d'instruire dès leur plus jeune âge, les enfants pour les savoirs en mathématiques et en français est confirmée.
164 enfants de 2 à 5 ans sont déscolarisés pour problèmes de santé ou autres et font partie du processus « Éducation Famille ».
- ❖ Urgence attentat est toujours en vigueur
- ❖ L'association Foyer Culture et Détente a changé de bureau suite à l'assemblée générale du 1^{er} février 2024, la nouvelle Présidente est Madame LEBLANC Samira.
- ❖ La prochaine réunion de l'Association Club de Loisirs Mazionnais est à 14H le 20 février.
Dès le retour de Madame Sylvianne Bartz, le Club et l'école se réuniront pour organiser un loto dans les salles des associations, les anciens et les petits seront rassemblés pour le bonheur de tous.

*Prochain conseil municipal : le 06 mars 2024 à 20h30
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00*